Discours Hubert BONIN
Président INAVEM
Seul le pronnocé fait foi
Assises nationales – Grenoble, Juin 2010

Les politiques territoriales d'aide aux victimes : enjeux et stratégies

Notre 25ème congrès national a pour thème « Les politiques territoriales d'aide aux victimes : enjeux et stratégies ».

Ce thème va replacer au coeur de nos débats toute l'évolution de l'Aide aux Victimes en France depuis près de 30 ans.

L'Aide aux Victimes est souvent conçue comme une mission régalienne de l'Etat ayant en charge d'en fixer le contenu et les objectifs ; mais rapidement elle s'est intégrée aux politiques locales de prévention et aux dispositifs de la politique de la ville.
De façon pragmatique, puis de façon plus institutionnelle, ce double mouvement a contribué sans doute à enrichir « la politique publique d'aide aux victimes ».

L'INAVEM et son réseau de 150 associations généralistes, couvrant tout le territoire national, ont une place particulière et essentielle dans la mise en oeuvre, de la politique publique d'aide aux victimes portée aujourd'hui à un très haut niveau dans notre pays.

Après s'être engagée depuis plus de 30 ans dans cette mission, la France est dans le peloton de tête des pays européens. Et nous sommes justement convaincus que cela tient tout particulièrement à cette structuration originale développée de façon pragmatique et prétorienne dans ce maillage entre **l'engagement** de l'Etat et des COLLECTIVITES territoriales et locales.

Ainsi, la solidarité nationale se mobilise pour garantir à la victime d'atteintes graves à la personne une réparation indemnitaire plafonnée puis une réparation intégrale. La CIVI, le Fond de Garantie puis le SARVI pour les petits préjudices sont successivement mis en place.

C'est bien **à l'initiative et sous l'impulsion du ministère de la Justice** que le choix du recours à la structure associative est préconisé pour informer, orienter et accompagner les victimes**. C'est bien le choix politique fondateur.**

Cette orientation nouvelle et originale, suscitée par une intuition politique forte et un besoin social incontournable, va connaître un succès et un essor considérable et sans précédent dans notre paysage institutionnel.

C'est l'Etat qui dégage le premier une ligne de crédit pour subventionner les associations mais très vite les collectivités locales s'engagent dans l'aide aux victimes avec les premiers conseils communaux de prévention de la délinquance et des co-financements locaux.

En quelques années, les associations de notre réseau essaiment sur le territoire, occupent tous les champs de l'aide aux victimes et développent des initiatives prétoriennes riches et diversifiées.

L'association nationale INAVEM est créée en 1986 pour coordonner le réseau associatif. Elle devient fédération en 2004.

L'INAVEM et son réseau ont beaucoup contribué à cette grande mobilisation sous l'impulsion de la société civile, comme des acteurs de terrains (juristes, psychologues et travailleurs sociaux). Des élus locaux font même partie des conseils d'administration et des bureaux des associations d'aide aux victimes en temps que bénévoles.

Fortes de la souplesse du bénévolat et de l'initiative privée nos actions ont tendu à la professionnalisation.

Ce choix **de l'aide aux victimes associative**, désormais pleinement pérenne est reconnu comme le meilleur mode opératoire par les politiques, les praticiens et même les théoriciens de la victimologie.

Madame le Ministre d'Etat, je sais que vous partagez pleinement cette conviction et ce choix en poursuivant les engagements antérieurs de votre ministère et en développant de nouvelles initiatives importantes et marquantes.

Pour preuve, depuis votre arrivée à la Chancellerie vous n'avez pas manqué de multiplier les signes de reconnaissance à l'INAVEM et à son réseau associatif fédéré.

Votre Directeur de cabinet, M. François MOLINS, m'a fait part de toute la confiance portée par vous-même et votre cabinet à l'ensemble de notre réseau associatif.

Votre Conseiller pour les victimes, M. DAUMAS, ainsi que M. LESCHI, directeur du SADJAV nous ont rendu visite très récemment dans nos nouveau locaux. C'est bien la preuve de l'intérêt que vous nous portez.

Vous-même, Madame le Ministre, vous nous avez reçus à la Chancellerie le premier jour de la consultation que vous aviez engagée sur le projet de réforme de la procédure pénale.

Vous étiez aussi présente le 22 février 2010 au Palais de Justice de Paris pour la manifestation organisée en présence de nombreux représentants institutionnels et de personnalités de l'Art et du Spectacle à l'occasion de la **journée européenne des victimes** et nous y avons été très sensibles.

L'action de votre ministère s'est illustrée à travers plusieurs dispositifs ou actions dans lesquels nous sommes pleinement engagés :

Le premier dispositif à évoquer concerne le **numéro 116 000**, **le numéro européen pour les disparitions d'enfants** qui a été confié à l'INAVEM en mai 2009 grâce au soutien très actif du cabinet du ministère de la justice. C'est bien là la reconnaissance de la plateforme téléphonique 08 Victimes assurant la première écoute généraliste des victimes d'infractions pénales.

Je sais combien vous êtes attaché à l'articulation du numéro généraliste 08 Victimes, avec tous les autres dispositifs téléphoniques.

De même l'INAVEM est associé à **l'extension récente de la procédure « alerte enlèvement »** dont il est également un partenaire important.

Le second dispositif concerne les **bureaux d'aide aux victimes** (BAV) assurant l'accueil et l'accompagnement global des victimes, dans l'urgence et dans la durée, implantés au sein des TGI.
Fonctionnant comme **un véritable guichet unique**, l'implantation des **13 bureaux expérimentaux** s'est faite exclusivement en 2008 avec les associations de notre réseau. Ce nouveau mode opératoire devrait permettre d'être encore plus proches des victimes et de renforcer notre légitimité auprès des juridictions et des parquets. Le comité de suivi de l'INAVEM a fait de ces bureaux **une évaluation globalement positive** et a établi un cahier technique pour soutenir et développer l'implantation de ces BAV par les associations de son réseau.
L'INAVEM soutient l'extension des BAV à 50 TGI en trois ans, dès lors que vous nous avez donné l'assurance de leur financement par le FIPD puis par la Chancellerie.

Le 3ème dispositif à retenir est **le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes pour 2010-2012.**
Sa nouvelle dénomination, associant pleinement l'aide aux victimes, est un signe fort pour l'INAVEM et son présent congrès et il sera longuement évoqué au cours de nos débats avec la présence, comme Président de séance, de **Monsieur le Préfet de LAGUNE,** que je tiens à saluer et remercier tout particulièrement.

Je sais que vous-même Madame le Ministre d'Etat et votre cabinet, vous

avez fortement sollicité Monsieur le Premier Ministre pour l'intégration à ce plan des mesures les plus significatives en faveur des victimes. Je me contenterai de signaler pour mémoire les quatre principales mesures ou orientations en faveur des victimes :

1. le déploiement des bureaux d'aide aux victimes dans les TGI
2. l'extension des interventions associatives en commissariats et gendarmeries (AAV et intervenants sociaux)
3. le renforcement du suivi des victimes de violences intra-familiales et des violences faites aux femmes
4. le développement des enquêtes victimes

La quatrième action en cours, particulièrement significative **concerne la prévention des violences faites aux femmes.**
Mme le Ministre de la Justice et des Libertés, vous êtes intervenue à l'Assemblée Nationale le 25 février 2010 au soutien de la proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression des violences faites aux femmes en rappelant qu'il s'agit là **d'une priorité de l'action du Premier Ministre**.
L'INAVEM dont le réseau associatif prend en charge beaucoup de victimes de violences conjugales et intra-familiales est très sensible à votre démarche.

A ce titre nous participons au groupe de travail mis en place par le SADJAV et nous avons été auditionnés au Sénat sur ce texte. Tout en étant très favorable à la mise en place de nouveaux outils, nous considérons que **la médiation pénale** ne doit pas être systématiquement exclue en matière de violences faites aux femmes en particulier dans des situations intermédiaires ou de faible gravité comme préconisé par le Guide de l'Action Publique édité par la DACG.

La problématique de la cartographie et du schéma d'intervention des associations pose clairement des questions essentielles pour l'avenir de notre réseau.

Malgré les efforts constants pour progresser en termes de structuration et de prestations assurées aux victimes, nous sommes conscients de la diversité de notre réseau.

C'est pourquoi**, nous participons activement au dialogue et à la concertation**, que vous avez mis en place Madame le Ministre au sein du comité de pilotage sous l'autorité du SADJAV avec toutes les grandes fédérations associatives.

Corrélativement, l'INAVEM poursuit sa propre démarche de concertation et d'évaluation avec son réseau et considère que **la mutualisation des**

actions et des services permettront déjà de réelles avancées.

Dans l'hypothèse d'évolutions structurelles et territoriales plus importantes, nous agirons avec pragmatisme et au plus près de nos associations, pour accompagner et soutenir de tels changements mais seulement là où l'intérêt des victimes le commandera, sans sacrifier à des logiques purement gestionnaires.

La reconnaissance et la valorisation de la place et du rôle des élus nous a conduits à organiser **la première conférence des présidents le 5 décembre 2009 à l'ENM à Paris**. Cette première initiative du genre dans notre fédération, très appréciée, et marquée par une grande liberté de parole, sera doute renouvelée cette année. La conférence des présidents a été l'occasion de réaffirmer nos valeurs fondamentales et de poser les questions qui nous interpellent fortement pour l'avenir.

À ce titre, **le principe de l'autonomie associative demeure fondateur et incontournable** et nous assumons le portage de cette politique publique d'aide aux victimes avec toutes les contraintes en résultant.

L'INAVEM et son réseau bénéficient **d'une reconnaissance institutionnelle indiscutable** des autorités judiciaires, au plan local et national. C'est le fruit d'une longue expérience et d'une maîtrise dans toutes les missions d'accompagnement et de soutien assurées aux victimes. C'est aussi ce positionnement particulier et la reconnaissance de notre expertise qui nous valent d'être régulièrement sollicités par les parlementaires (commission des lois, rapporteurs…) comme par divers ministres et leur cabinet (santé et sports, intérieur, éducation nationale, affaires étrangères, etc).

Tout au cours de ce congrès ce thème du lien entre la politique d'aide aux victimes et la prévention de la délinquance, au sein des territoires va être largement débattu.

S'il y a une réelle légitimité à voir les collectivités locales intégrer l'aide aux victimes dans les actions territorialisées de prévention et de développement de la politique de la ville, c'est un paradoxe de constater qu'une part importante de financement de notre réseau provient de ces actions contractualisées.

Cela pose clairement **la question du financement global de la politique publique d'aide aux victimes et de son avenir.**
Inlassablement, mais infructueusement à ce jour, nous avons interpellé tous nos interlocuteurs **pour engager la réflexion sur d'autres modes de financement plus pérennes** de l'action associative d'aide aux victimes.

Malgré la majoration régulière de la dotation globale de l'action du programme 101 de la Justice, dédiée à l'aide aux victimes jusqu'en 2009, l**es crédits de paiements, à hauteur de 11 millions d'euros,** apparaissent largement insuffisants. En effet, le budget global qui finance les actions d'aide aux victimes en France est estimé à 40 millions d'euros.

De même, la revalorisation de toutes les alternatives aux poursuites dont la médiation pénale à laquelle la Chancellerie a activement oeuvré en 2006/2007 a échoué au passage de Bercy.

Alors que les besoins et attentes des victimes demeurent, alors que nos associations ont la capacité et les compétences pour y répondre, la problématique d'un financement global et pérenne n'est pas résolue. Nous demeurons beaucoup trop tributaires de financements insuffisants et incertains au gré de plans nationaux ou de contractualisations locales aléatoires et changeants. Nous sommes enfin très inquiets à l'annonce des restrictions budgétaires pour 2011 alors que nombre de nos associations connaissent d'ores et déjà de sérieuses difficultés financières.

Le conseil d'administration de l'INAVEM a confié à un groupe de travail **une mission de réflexion et propositions sur la contribution victime** à l'instar de l'expérience canadienne où une petite fraction des amendes pénales est affectée au financement des services d'aide aux victimes. Nous souhaitons préparer cette proposition de façon bien argumentée afin de vous en saisir et nous comptons, Madame le Ministre, sur votre soutien.

Notre conception de l'aide aux victimes associative, généraliste et spécifique, plurielle et complémentaire est forte de notre appartenance à ce mouvement riche de droits et de solidarité humaine enfin reconnu au bénéfice des victimes.
Notre ambition associative est d'allier la compétence et la part d'humanité qui donne ce supplément d'âme à notre cœur de métier. Notre engagement auprès des victimes est fait de l'empathie et de la distance nécessaires, sans exclusive, dans le respect de la liberté et de l'autonomie de la personne victime.